ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par Mme Billard, M. Sandrier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 35

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de quinze minutes »,

les mots:

« d'une heure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas favoriser l'absentéisme en séance, il convient de garder les dispositions actuelles concernant les effets d'une demande de vérification du quorum.